



Demandes de dérogations mineures n° 483 à 486

À quoi sert cet avis ?

Un avis public municipal est un message officiel que la municipalité publie pour informer les citoyens de certaines décisions ou événements à venir. **Il s'agit d'un outil de transparence pour vous tenir informés des affaires municipales.**

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure ?

Une **dérogation mineure est une exception** qui peut être accordée à certains règlements d'urbanisme.

Les projets en bref

N° 483

Cette demande de dérogation mineure concerne les lots 2 640 861 et 2 640 862, situés au **550, rue des Rouges-Gorges;**

La demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant, alors que la réglementation n'autorise pas ce type de bâtiment en cour avant.

Règlement de zonage numéro 859-23 (article 5.2.2.)

N° 484

Cette demande de dérogation mineure concerne les lots 2 642 108 et 2 642 109, situés au **160, rue des Saules;**

La demande vise à autoriser :

- la création de deux terrains d'une superficie de 1 397 m² et 1 111,4 m², alors que la réglementation exige une superficie minimale de 2 800 m² pour ces lots;
- une largeur en façade de 30,54 mètres et de 24,32 mètres, alors que la largeur minimale exigée est de 45 mètres;
- une profondeur de 45,72 mètres pour chacun des deux terrains, alors que la profondeur minimale exigée est de 50 mètres;

Règlement de lotissement n° 860-23 (article 4.3.)

La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment unifamilial située à 7,8 mètres de la rue, alors que la réglementation exige une distance minimale de 10 mètres dans la zone AD-3.

Règlement de zonage numéro 859-23 (article 1.7.1.)



Demandes de dérogations mineures n° 483 à 486

N° 485

Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 729 958, situé au **160, rue Champlain**;

La demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge de recul avant de 14,80 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge maximale de 8 mètres;

Règlement de zonage numéro 859-23 (article 1.7.1.)

La demande vise également à autoriser une orientation du bâtiment de 35,42° par rapport au centre du terrain, alors que la réglementation permet un angle maximal de 15°.

Règlement de zonage numéro 859-23 (article 4.1.5.)

N° 486

Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 738 053, situé au **1376, rue du Pont**;

La demande vise à permettre l'installation de deux enseignes commerciales d'une hauteur de 1,067 mètre, alors que la réglementation limite la hauteur maximale à 0,80 mètre pour les commerces de moins de 750 m².

Règlement de zonage numéro 859-23 (article 9.2.1.)

Les demandes de dérogations mineures seront présentées à la séance ordinaire du lundi 10 août 2026, à 19 h au centre municipal (1147, rue du Pont).

Lors de cette séance, le conseil municipal prendra une décision sur ces demandes de dérogations mineures.

Vous pouvez faire vos commentaires sur ces demandes en vous présentant à la séance ou en les transmettant par écrit à l'intention de la Municipalité avant midi, le 10 août 2026.

Madame Charlotte Kronstrom-Labrie, conseillère en urbanisme
418 889-9715 poste 2242
ckronstromlabrie@mun-sldl.ca

(S) Eric Boisvert

Saint-Lambert-de-Lauzon, le 24 juillet 2026

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier